

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 30 MAI 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le MARDI 30 MAI à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 24 mai 2023.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme CATTY Christine.
Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
Mme ALLOUCHERIE Françoise a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à M. WOJTKOWIAK David.

Secrétaire de séance : M. OBOEUF Gérard

Fin de la séance : 21h05

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 Mai 2023 ;

VU l'article R2194-1 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre d'un marché d'assurance, la prime d'assurance est calculée selon un état de sinistralité défini en amont de la conclusion du contrat et qui permet à l'assureur de calculer le taux d'assiette et par voie de conséquence le montant des cotisations ;

CONSIDERANT QU'EN raison d'un déséquilibre du rapport sinistres / cotisations sur le lot 1 assurance responsabilité civile, lot 2 assurances dommages aux biens et lot 3 assurance flotte automobile, la compagnie d'assurance nous demande de prendre en compte les majorations suivantes :

LOT N° 1 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

En raison d'un déséquilibre du rapport sinistres/cotisations que connaît la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS pour son lot n°1 responsabilité civile, la compagnie d'assurance demande à prendre en compte la majoration de 53,33% des conditions tarifaires.

Aussi, dans le cadre du titre IV article 8 des conditions particulières, relatif aux modifications contractuelles et par application de l'article R 2194-1 du code de la commande publique, le nouveau taux d'assiette est porté à 0,2787 % de la masse salariale.

La nouvelle cotisation pour l'année 2023 s'élève à 8.831,36 € TTC pour le lot n°1 responsabilité civile.

LOT N° 2 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

En raison d'un déséquilibre du rapport sinistres/cotisations que connaît la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS pour son lot n°2 dommages aux biens, la compagnie d'assurance demande à prendre en compte la majoration de 135,27 % des conditions tarifaires.

Aussi, dans le cadre du titre IV article 8 des conditions particulières, relatif aux modifications contractuelles et par application de l'article R 2194-1 du code de la commande publique, le nouveau taux d'assiette est porté à 1,5656 % par m² de bâtiment.

La nouvelle cotisation pour l'année 2023 s'élève à 79 698.93 € TTC pour le lot n° 2 Dommages aux biens.

LOT N° 3 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

En raison d'un déséquilibre du rapport sinistres/cotisations que connaît la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS pour son lot n°3 flotte automobiles, la compagnie d'assurance demande à prendre en compte la majoration de 50,58 % des conditions tarifaires.

Aussi, dans le cadre du titre IV article 8 des conditions particulières, relatif aux modifications contractuelles et par application de l'article R 2194-1 du code de la commande publique, la nouvelle cotisation pour l'année 2023 s'élève à 14.001,79 € TTC pour le lot n°3 flotte automobiles.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 pour les lots 1, 2 et 3 ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

